

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL670

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« , suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, ».

II. – En conséquence, compléter la fin du même alinéa par les mots :

« , suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.